INDEXATION
CP 215 – EMPLOYÉS

FGTB
Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2026 : INDEXATION DE 1,82 %

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	€ 2.528,31	€ 2.702,17	€ 2.945,57	€ 3.272,78
2	€ 2.806,47	€ 3.119,52	€ 3.445,59	€ 3.771,64
3	€ 2.914,40	€ 3.288,60	€ 3.612,26	€ 4.020,98
4	€ 2.971,94	€ 3.374,92	€ 3.727,31	€ 4.144,44
5	€ 3.046,07	€ 3.487,04	€ 3.846,49	€ 4.239,99

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

L'INDEXATION EN CENTIMES

L'indexation en centimes est une mesure temporaire prise par le gouvernement fédéral afin de limiter l'indexation automatique des salaires. Cette mesure s'applique uniquement en 2026 et 2028 aux salaires supérieurs à 4 000 € bruts par mois (hors primes et suppléments). Si le salaire brut dépasse 4 000 €, l'indexation est plafonnée. Vous percevrez alors au maximum 80 € bruts pour une indexation de 2 %. La partie du salaire supérieure à 4 000 € n'augmente pas en conséquence. Le 1e octobre 2026, au sein de la commission paritaire 215, les grades 4 et 5 de la catégorie IV seront touchés par cette mesure antisociale. Le tableau ci-dessous vous montre ce que cela signifie concrètement :

Catégorie IV	Salaire mensuel sur base d'une indexation normale	Salaire mensuel après l'application de l'indexation en centimes	Perte mensuelle
Grade 4	4.145,74 €	4.144,44 €	- 1,30 €
Grade 5	4.243,03 €	4.239,99 €	- 3,04 €

Remarques:
Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.

E.R.: Werner Van Heetvelde – Centrale Générale-FGTB – Rue Haute 26/28 1000 Bruxelles

Vous voulez également bénéficier de nos services ?
Devenez membre via **www.accg.be** ou scannez le code QR.